

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR MARIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°70 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe MARIE en tant que 6^{ème} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'entretiens de négociation le lundi 25 avril 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président d'assurer ces échanges,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir ces entretiens pour assurer le bon déroulement de la procédure en cours pour « la construction de la station d'épuration du Val de Risle »,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MARIE, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau, des zones humides, de l'assainissement de l'eau potable et du développement durable, afin d'assurer la tenue des entretiens de négociations du jeudi 25 avril 2022 ayant pour objectif de compléter l'analyse des offres.

Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe MARIE des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Philippe MARIE, 6^{ème} Vice-président en charge de l'eau, des zones humides, de l'assainissement, de l'eau potable et du développement durable ».

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 12 avril 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220412_46
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022